

PROCÈS VERBAL **Bureau communautaire du 5 juin 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 10

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X		
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT			X	
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Avaient donné procuration : (1) - Valérie HOFFMANN à Denis THOMASSIN

Présents	15	Votants	16	Procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Les excusés : Denis VALLANCE – Valérie HOFFMANN – Céline BOUVOT – Jean-Jacques TAVERNIER – Benjamin VOINOT -

Ordre du jour

1- Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

1.1-BC-2025-086 - Mise en paiement Aides Habitat n°4 – 2025

2 – Développement économique et tourisme

2.1-BC-2025-087 - Convention de collecte de pneus avec la Chambre d'agriculture et la coopérative agricole lorraine

2.2-BC-2025-088 - Convention partenariat accueil rassemblement VW sur base de loisirs

2.3-BC-2025-089 - Dossier de demande de subvention Leader pour site d'accueil de camping-car sur la Base de loisirs Intercommunale de Favières

2.4-BC-2025-090 - Validation du règlement d'attribution d'aides au développement touristique

2.5-BC-2025-091 - Avenant convention de location Restaurant du lac pour passer l'avance de charge à 740€/mois



2.6-BC-2025-092 - Location à l'association LOANA afin de permettre l'hébergement des bénévoles lors de l'action de comptage des oiseaux migrateurs

3 – Développement social

3.1-BC-2025-093 - Pérennisation de postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie

3.2-BC-2025-094 - Travaux de rénovation de l'EHPAD : lancement consultation maîtrise d'œuvre

3.3-BC-2025-095 - Demande de subvention au Conseil Régional pour financer les travaux du jardin

4 – Culture

4.1-BC-2025-096 - Convention Billetterie FESTIK - Festival de contes

4.2-BC-2025-097 - Convention Festival de Contes - Foyer Rural de Moutrot

4.3-BC-2025-098 - Convention à usage de prêt - Festival de contes 2025

4.4-BC-2025-099 - Avenant participation Théâtre de Cristal et Commune de Favières saison 2024-2025

4.5-BC-2025-100 - Conventions CACHE CACHE média

4.6-BC-2025-101 - Attribution de subvention - Création artistique Théâtre de Cristal

4.7-BC-2025-102 - Renouvellement de la convention avec la Fabrique pour la gestion du parc matériel

6 – Services techniques – eau – assainissement

6.1-BC-2025-103 - Avenant n°2 - LOT 01 Entreprise Clément - Centre Technique Intercommunal

6.2-BC-2025-104 - Signature d'un bail locatif à Gibeauveix

7– Services aux communes, transitions écologiques, déchets

7.1-BC-2025-105 - Redevance spéciale : appliquer le même principe au collège qu'aux écoles

8– Moyens Généraux

8.1-BC-2025-106 - Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes

8.2-BC-2025-107- Convention avec le centre de gestion pour utiliser le service intérim

2^{ème} PARTIE – Affaires diverses

Dates prochains bureaux : 3 juillet - 18 septembre – 16 octobre - 20 novembre – 18 décembre

1- Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

1.1-BC-2025-086 - Mise en paiement Aides Habitat n°4 – 2025

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- Le calcul du montant des subventions accordées est régi par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

Après réalisation des travaux, la demande de paiement adressée par le demandeur fait l'objet d'une vérification de conformité à la demande initiale. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

Vu le règlement des aides habitat 2024 approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2023,

Vu le règlement des aides habitat 2025 approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2024,

Vu l'avis favorable, respectif à chaque dossier, prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 26 juin 2023, du 7 novembre



2023, du 6 février 2024, 19 mars 2024, du 11 juin 2024, du 4 novembre 2024, du 2 décembre 2024, du 19 mars 2025 et adressé par notification au demandeur.

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement pour les dossiers concernés,

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **ACCEPTE** le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
SIMON Fabrice	GEMONVILLE	Menuiseries	29/08/24	02/12/24	54 298,52€	500€	17/04/25
LARDIN Nadia	SELAINCOURT	Menuiseries	11/05/23	26/06/23	16 524,92€	700€	03/04/25
LARDIN Nadia	SELAINCOURT	Toiture	11/05/23	26/06/23	31 162,12€	600€	03/04/25
DUBUISSON Coralie	SAULXURES -LES-VANNES	Isolation	08/09/23	07/11/23	13 438,00€	500€	11/04/25
DUBUISSON Coralie	SAULXURES -LES-VANNES	Menuiserie	08/09/23	07/11/23	11 998,00€	550€	11/04/25
Frédéric LECLERC	SAULXURES -LES-VANNES	Isolation	15/03/25	13/06/24	14 449,40€	500€	11/04/25
MARTINEC Z Michael	ALLAMPS	Toiture	12/09/24	02/12/24	13 606,70€	600€	28/04/25
MARTINEC Z Michael	ALLAMPS	Isolation	12/09/24	02/12/24	1 824,00€	182,40€	28/04/25
MARTINEC Z Michael	ALLAMPS	Menuiserie	12/09/24	02/12/24	2 840,00€	100€	28/04/25



PIERSON Carole	BARISEY AU PLAIN	Toiture	28/01/25	19/03/25	8 966,00€	300€	Ne participe pas
BASTIEN Paulette	ALLAIN	Maintien à domicile	07/06/24	04/11/24	5 712 ,22€	250€	Ne participe pas
REPLAN Jordan	VANNES- LE-CHATEL	Toiture CR	13/02/24	11/06/24	22 982,35€	600€	02/05/25
REPLAN Christophe	VANNES- LE-CHATEL	Toiture CR	13/02/24	11/06/24	29 784,19€	600€	02/05/25
MOTEL Monique	FAVIERES	Isolation	22/11/23	06/02/24	13 096,70€	500€	*
MOTEL Monique	FAVIERES	Menuiseries	22/11/23	06/02/24	17 345,48€	500€	*
BERNARD Laurence	OCHEY	Menuiseries	06/08/24	04/11/24	1 283,00€	50€	13/05/25
						7 032,40	

*** Sous réserve de paiement de la part communale.**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

2 – Développement économique et tourisme

2.1-BC-2025-087 - Convention de collecte de pneus avec la Chambre d'agriculture et la coopérative agricole lorraine

Rapporteur : Alain Godard

L'opération de collecte de pneus de silos agricoles devait être lancée en 2022. Elle a été retardée par manque de financement.

Depuis 2015, l'utilisation des pneumatiques par les agriculteurs, pour l'ensilage, n'est plus considérée comme une valorisation des déchets.

D'autre part, ces pneus soulèvent des problématiques sanitaires (manipulation des pneus), de bien-être animal (corps étrangers dans l'alimentation), ainsi que paysagers et environnementaux.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a répondu favorablement à la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour ce projet permettant de proposer une solution pour les pneus de silos aujourd'hui inutilisés.

Partant de la volonté commune de la CDA54, de la CAL (Coopérative Agricole Lorraine) et de la communauté de communes, de répondre aux préoccupations des agriculteurs pour le recyclage de ces pneus usagés, et pouvant bénéficier d'une opportunité financière co-finançant l'opération, les 3 parties souhaitent engager une démarche partenariale dans le cadre de l'arrêté du 27 juin 2023 pour la collecte et la valorisation des pneus usagés agricoles.



Le tonnage prévisionnel est de 650T pour notre territoire (enquête par la CDA54).

Le lieu de collecte est le silo de la CAL de Quevilloncourt, seul lieu compatible avec les contraintes d'une telle opération. (Site assez grand et fermé dont ne dispose pas la CAL de Colombey et présence d'un pont bascule, ce qui exclue les autres sites de la communauté de communes)

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

La CCPCST s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.

La CCPCST s'engage **prendre en charge le nettoyage de la plateforme de stockage à la fin de la collecte, de même que le traitement des déchets non collectés** (traitement des rebuts divers...). Par ailleurs, elle assurera également le nettoyage et la **remise en état des murs de soutènement** du lieu de dépose des pneus.

Elle **mettra à disposition quotidiennement un ou des agent(s) de terrain pour la logistique durant toute la durée de la collecte sur site** (vérification des arrivées et pesées, gestion de la circulation sur le site, contrôle des chargements de pneus, manutention...).

Considérant le projet de territoire et le soutien au développement agricole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **VALIDE** l'engagement de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dans le projet de collecte de pneus de silos agricoles
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Chambre d'agriculture et la coopérative agricole
- **PREND ACTE** d'une participation financière des agriculteurs en fonction des tonnages apportés
- **FAIT APPEL** à des prestataires extérieurs pour assurer la présence nécessaire lors de l'opération et le nettoyage du site
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2.2-BC-2025-088 - Convention partenariat accueil rassemblement Volkswagen sur base de loisirs

Pour la quatrième année consécutive, l'association « NANCY AIRCOOLED OUTLOW » basée à Gondreville, organise un rassemblement de véhicules de collection type coccinelle Volkswagen. Cette manifestation suscite un fort



intérêt et draine en moyenne 1500 personnes. Les visiteurs viennent du Grand Est et certains de Belgique et du Luxembourg.

Un concert est financé par l'association le samedi soir sous la halle. Il est ouvert gratuitement aux visiteurs.

Considérant le bénéfice et l'animation proposée sur le week-end du 27 au 29 juin (arrivée de l'équipe d'organisation le vendredi) nous proposons une mise à dispo gratuite de la zone camping ainsi que de la halle et d'une zone d'exposition des véhicules. Les exposants paient leurs entrées sur la base de loisirs comme tous visiteurs.

Considérant le projet de territoire : dynamiser la base de loisirs par une offre d'animation tout public

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

APPROUVE le projet de rassemblement de voitures de collection sur la base de loisirs

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite à l'association « NANCY AIR COOLED OUTLOW », pour l'évènement du WE du 27-28-29 juin 2025 sur la base de loisirs et notamment la zone camping, la halle et la zone d'exposition.

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2.3-BC-2025-089 - Déclaration d'intention de demande d'aides européennes au titre de Leader, pour le développement du site d'accueil de camping-car sur la Base de loisirs Intercommunale de Favières

Depuis 2008, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais assure la compétence "gestion et de développement de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières". La base a su faire évoluer ses aménagements et son offre, ce qui lui a permis de s'imposer en tant que site touristique majeur sur le territoire.

Cependant certaines installations techniques et aménagements de loisirs ont plus de 30 ans et un plan de rénovation ambitieux est nécessaire pour continuer à offrir un lieu agréable et sécurisé pour les familles du sud de la Meurthe et Moselle, usagées de la base de loisirs, visiteurs et touristes étrangers.

Afin de passer un nouveau cap en matière d'attractivité touristique, la collectivité souhaite développer l'aire de camping-car pour répondre à une demande croissante et ainsi assurer un complément de revenus pour financer par la suite d'autres projets.

La Communauté de Communes souhaite donc déposer une demande d'aide Leader pour ce projet :



Développement d'une aire de camping-car sur la Base de Loisirs intercommunale à Favières.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES Montants prévus

☐ HT ☒ TTC

Nature des dépenses	Montants attendus
Fourniture équipement Camping-car Park	59 586,00 €
Aménagement du site	70 414,00 €
Total	130 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Nom du (des) financeur(s)	Montants attendus
Leader	30 000,00 €
Autofinancement et emprunt	100 000,00 €
Total	130 000,00 €

Considérant le projet de territoire et la volonté de développer l'attractivité de la Base de loisirs Intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

VALIDE le projet de développement de l'aire de camping-car située sur la base de loisirs à Favières

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de financements Leader (y compris de façon dématérialisée), pour une aide au développement de l'aire de camping-car située sur la base de loisirs intercommunale à Favières.

AUTORISE le Président tout document découlant de ces décisions

2.4-BC-2025-090 - Validation d'un règlement d'attribution d'aides au développement touristique

La communauté de commune collecte la taxe de séjour. Cette taxe est due par les occupants de logements touristiques de type hôtels, gîtes, chambre d'hôtes, meublés de tourisme, campings ...

Les sommes collectées doivent exclusivement être affectées au développement touristique.

Lorsque la Maison du tourisme du Pays terre de Lorraine existait, la collecte de la taxe permettait en partie d'alimenter la cotisation que la CC versait à



cette structure. De manière générale, la taxe de séjour peut permettre de financer un Office de Tourisme s'il existe sur le territoire.

Le groupe de travail "développement économique et touristique" propose d'affecter une partie de la taxe collectée pour aider des acteurs locaux du tourisme sur des actions détaillées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé d'affecter une enveloppe de 4 500€ /an à ce type d'aide.

Une commission, émanant du groupe de travail économie/tourisme et présidé par le VP au tourisme, sera mise en place autant que de besoin pour instruire les demandes.

Considérant le projet de territoire :

3.1.Développer le tourisme et les projets touristiques

- 3.1.1. Faire un inventaire et un état des lieux des potentialités touristiques et sites remarquables du territoire en vue de les valoriser (lien avec le Pays Terres de Lorraine)
- 3.1.2. Créer des activités et des lieux d'accueil touristique en s'appuyant sur le cadre de vie qualitatif de notre territoire.
- 3.1.3. Redynamiser les sentiers de randonnée
- 3.1.4. Accompagner les projets touristiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **VALIDE** le principe d'attribution d'aides pour le développement du tourisme
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides au développement touristique

2.5-BC-2025-091 - Avenant convention de location "restaurant du lac" pour passer l'avance de charge à 740€/mois

- Mr Jérémy Thomas loue pour le 6^{ème} été consécutif le restaurant du lac sur la Base de loisirs intercommunale.
- Lors de la signature du bail commercial dérogatoire, Mr Thomas a formulé la demande d'augmenter la somme d'avance de charges versée mensuellement pour éviter un réajustement trop important en année N+1 (mars de l'année suivante)
- En effet de cette façon nous anticipons également l'augmentation, entre autres, du coût énergétique.
- La demande de Mr Thomas est de verser 740€ par mois d'avance de charges (540€ précédemment).

Vu la délibération du BC n° BC_2025_046 en date du 20 mars 2025

Considérant le projet de territoire et la volonté de développer une offre touristique sur la base de loisir et de permettre l'entrepreneuriat local,



Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

AUTORISE le Président à signer l'avenant de modificatif du montant mensuel des avances de charge porté à 740€/mois et tout document découlant de cette décision

2.6-BC-2025-092 - Location maison BNSSA Favières à LOANA pour campagne de comptage d'oiseaux

La Communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois est locataire d'un immeuble dénommé « maison des comtes de Vaudémont » sis 2 rue des Comtes de Vaudémont 54115 FAVIERES, dont le propriétaire est la mairie de Favières. Le bail de location a été signé le 03 février 2020 pour une durée de 6 ans.

Ce logement est principalement destiné à loger l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs de la base de loisirs et l'équipe d'animation pendant la période d'ouverture au public (juin à fin août).

L'association LOANA réalise chaque année depuis 2010 un suivi de la migration des oiseaux sur la colline de Sion du 15 août au 15 novembre du lever du jour à 13h. Depuis 4 ans le comptage est réduit du 15 septembre au 15 novembre par manque de financements.

Pour ce faire, des bénévoles viennent aider pour ce comptage. Ils peuvent venir de toute la France ou même de l'étranger. Leur séjour peut aller d'une semaine à plusieurs. C'est pourquoi chaque année l'association loue un gîte pour loger ses bénévoles ainsi que les salariés de l'association qui participent activement à l'étude.

Le caractère précaire de la présente convention se justifie par ce qui suit :

- L'objet principal de la location de la maison de Favières n'est pas de réaliser des sous locations, cependant :
- Vu la durée relativement faible de la demande d'occupation des locaux (2 mois)
- Vu le caractère de la demande de LOANA pour sécuriser la venue des bénévoles sur cette opération de comptage migratoire,
- Vu les relations et conventions liant par ailleurs la communauté de communes avec l'association LOANA qui contribue à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sensibilisation des populations à la faune et flore caractéristique du territoire.
- Vu l'accord donné par le propriétaire la mairie de Favières
- Vu les expériences similaires de 2020, 2021, 2022, et 2024 qui se sont bien passées.

Par ailleurs vu le projet de territoire :

3.5. Préserver un environnement naturel attractif et le valoriser

3.5.1. Favoriser la biodiversité et protéger l'environnement



4.3.3. Développer les animations autour de l'environnement, la biodiversité, la forêt

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

VALIDE la mise à disposition de la maison de Favières à l'association LOANA pour la période du 14 septembre au 16 novembre 2025 pour un montant de 1 247€ (1 047 € de loyer ainsi que 200 € de charge pour les deux mois)

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition précaire ainsi que tous documents liés à cette mise à disposition.

3 – Développement social

3.1-BC-2025-093 - Pérennisation de postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux

2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté

3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

L'intervenante sociale participe au repérage précoce des situations de détresse sociale pour prévenir une éventuelle dégradation. Elle informe et oriente vers les services sociaux du secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun.

Elle facilite le dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.



Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Par cette convention, les partenaires ci-dessous ont décidé de s'engager aux côtés de l'État pour soutenir ce dispositif :

- Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

- La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, agit dans le cadre de la présente convention, au titre des missions de services publics qui lui sont dévolues.

- Les établissements publics de coopération intercommunale, agissent dans le cadre de la présente convention, soit au titre de leur compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, ou au titre de la compétence de prévention de la délinquance.

Les données statistiques en Meurthe-et-Moselle sont les suivantes :

- 1 786 saisines enregistrées en 2023 (+ 15% par rapport à 2021) pour 2 653 personnes bénéficiaires (+ 26,8% par rapport à 2021)
- 2 043 orientations vers les services sociaux, judiciaires, médicaux ou associatifs (+ 36% par rapport à 2021)
- Depuis 2021, 42% des situations portées à la connaissance des services sociaux étaient jusqu'alors inconnues de ces mêmes services



Focus sur les arrondissements de Nancy, Toul et Lunéville

Durant le 1er semestre 2024, l'intervenante sociale de gendarmerie a été saisie 311 fois sur les principales problématiques suivantes :

- Violences physiques (199),
- Violences psychologiques (46)
- Violences sexuelles (30)
- 539 orientations vers les services extérieurs (services judiciaires, services sociaux, etc)

Elle a pu réaliser plus de 260 entretiens avec des bénéficiaires.

37 % des situations inconnues étaient inconnues des services sociaux.

Au total sur la COB de Toul, ce sont 70 situations en saisines par l'ISG.

Les enjeux et perspectives sont d'améliorer le maillage territorial.

L'intervenante sociale de gendarmerie intervient sur trois arrondissements actuellement, représentant ainsi plus de 230 000 habitants. La préfecture et le conseil départemental souhaitent améliorer le dispositif en redéployant l'intervenante sociale de gendarmerie sur les deux seuls arrondissements de Nancy et de Toul et donc de consolider le portage financier

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation s'engagera à financer **33 % du poste**.

La prise en charge de ce poste, estimée à 65 000 € est de 33 % par l'Etat, 33 % par le Conseil Départemental et de 10 000 € par la CAF. Le solde est financé par les communautés de communes. Il est sollicité par l'Etat une subvention calculée sur la base du poids populationnel, dont 731,12 € (6,26 % du tiers restant) pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain

Cet engagement est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré à la majorité le bureau communautaire avec 2 votes contre

APPROUVE la pertinence de ce projet

REGRETTE que les communautés de communes doivent financer des compétences qui relèvent prioritairement de l'Etat et du Conseil départemental

ACCEPTE le versement annuel de 731,12 € pour ce projet

SERA VIGILANT afin que les financements à la charge des communautés de communes n'augmentent pas

DEMANDE à être destinataire de bilans annuels de cette opération, avec en particulier les interventions se situant sur son territoire

DEMANDE à être associé aux opérations de communication sur cette opération



AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat avec le Préfet de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental, la CAF et les autres communautés de communes concernées ainsi que tout document découlant de ces décisions

3.2-BC-2025-094 - Travaux de rénovation de l'EHPAD

UN BATIMENT ENERGIQUEMENT OBSOLETE

Le bâtiment actuel, construit il y a 30 ans, répondait aux normes de performances énergiques de l'époque. Aujourd'hui, il convient de réduire de manière significative les déperditions d'énergie sous les effets de la crise actuelle et l'enchérissement de l'énergie.

De plus, dans le cadre de la loi de transition énergétique, la Communauté de Communes se doit de montrer l'exemple et d'agir dès maintenant en fonction des spécificités du bâtiment avec pour objectif de réduire la facture énergétique de plus 40%.

La Communauté de Communes prévoit alors la rénovation thermique globale du bâtiment avec une ambition renforcée visant à atteindre des standards élevés. L'hypothèse d'un futur réseau de chaleur dans les prochaines années doit être intégrée dans ce projet de rénovation.

RENOVATION DU REFECTOIRE DE L'UNITE ROUGE

Un affaissement de la dalle sur terreplein est observé depuis trois années dans ce réfectoire, nécessitant des travaux lourds. Le projet porte donc sur la rénovation complète du réfectoire de l'unité rouge, comprenant un renforcement des fondations et la réfection complète du local. Une nouvelle organisation de l'EHPAD permettra un fonctionnement sur deux réfectoires. Les espaces du réfectoire de l'unité rouge seront transformés en locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches) et de stockage pour répondre aux normes du code du travail et d'accessibilité.

Le comité de pilotage réuni depuis mars a précisé les travaux.

Quelques détails sur les travaux

Rénovation thermique

Travaux sur l'enveloppe

Isolation de tous les murs extérieurs ; attention limite propriété côté rue de la gare

Isolation de toutes les toitures

Remplacement de toutes les menuiseries extérieures ;

Diminution des surfaces translucides en particulier au niveau des coursives

Isolation thermique extérieure avec prolongement de l'isolation jusqu'à 60 cm en dessous du sol fini ;

Mise en place d'une VMC double flux dans les zones d'hébergement ;

Mise en place de compensation d'air au niveau des hottes des cuisines ;

Réfection des sas d'accès ;



Travaux sur le réseau de chauffage

Remplacement du réseau de distribution de chauffage en vide sanitaire

Mise en place de robinet thermostatique auto-équilibrant sur les radiateurs ;

Mise en place de brises soleil orientables au niveau des baies orientées au Sud ;

Mise en place d'une Gestion Thermique Centralisée avec plan de comptage énergétique

Mise en place d'une installation solaire photovoltaïque et/ou thermique pour un usage en autoconsommation ;

Prévoir la connexion au réseau de chaleur.

AFFAISSEMENT DE LA DALLE DU REFECTOIRE DE L'UNITE ROUGE

Réfectoire rouge dalle affaissée : les travaux permettent donc de repenser cet espace ainsi que le patio de 50m² : suppression d'un réfectoire et aménagement d'espaces : vestiaires, autres (espace logistique).

Projet de 2 salles à manger : restructurer les 2 salles à manger préalablement

Planification :

A ce jour, la consultation de maîtrise d'œuvre est prête à être lancée.

Une présentation au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle doit avoir lieu pour montrer l'impact budgétaire sur le prix de journée des résidents et obtenir une autorisation préalable.

Notre objectif 2025 : stade APD fin d'année pour dépôts des dossiers de subvention

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire,

DONNE un accord de principe sur ce projet et sur la recherche des financements nécessaires à sa réalisation

3.3-BC-2025-095 - Jardin de la crèche de Favières, sollicitation d'une subvention de la Région Grand Est

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite finaliser un programme de rénovation entamé il y a 5 ans au sein de l'Espace Multi-Accueil « La Farandole » à Favières.

Ce programme, établi en trois phases, était dans un premier temps destiné en une rénovation énergétique du bâtiment, par le remplacement des menuiseries extérieures et l'installation d'une pompe à chaleur.

La seconde phase a consisté en la rénovation complète des intérieurs, en passant par un traitement des mur porteurs contre les remontées capillaires.

Enfin, cette troisième phase a pour objectif de rénover et rendre accessible le parking situé à l'avant de l'établissement, et aménager un espace extérieur ludique et agréable à l'arrière du bâtiment.

Pour ce faire, la Farandole a dans un premier fait appel au CAUE qui a émis certaines propositions d'aménagement à travers un rendu écrit, en évoquant des exemples de projets réalisés sur le territoire Meurthe et Mosellan. Le CAUE



propose essentiellement des solutions durables et écologiques, qui serviront de base à nos propositions.

Cette dernière étape comprendra le traitement des extérieurs, façade, parking et jardins. Une négociation est engagée favorablement avec la commune de Favières pour une prise en charge de la partie sur le domaine public communal.

Les travaux précédents ont mobilisé les financements de la Caisse d'Allocations Familiales, accordés pour la rénovation des places en Multi-accueil. Pour un meilleur financement, il convient d'attendre le délai de 5 ans après les derniers travaux de 2021, soit août 2026 pour les solliciter à nouveau et lancer l'opération.

Néanmoins, la collectivité peut bénéficier d'un appel à projet commun de la Région Grand Est, de l'agence région de Santé Grand Est et de l'Etat, pour financer une intervention spécifique sur l'aménagement unique du jardin à vocation pédagogique et d'intégration de l'environnement dans le site.

Le Programme Régional Santé Environnement Grand Est (PRSE) dans son volet 1 cofinance les projets, démarrant en 2025 et visant à « Proposer des espaces aménagés favorables à l'éducation dehors ». Le projet pédagogique de la crèche de Favières porte justement sur le « plein air pour améliorer la santé et le bien-être du jeune enfant et le sensibiliser à son environnement naturel proche »

Dès lors, pour répondre au critère d'un démarrage en 2025 et ne pas engager des fonds CAF non rechargés, il est proposé de sortir l'aménagement pédagogique du jardin du programme initial, en faisant une opération à part et solliciter ce financement spécifique de la Région pour le financer.

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	- €	Communauté de communes	4 248 €
Prestations de services	17 544 €		
Matières et fournitures	3 694 €		
Services extérieurs		Subventions demandées	
Locations	- €	Au titre du PRSE	16 990 €
Entretien	- €	Dont	
		Fonctionnement	
		Dont Investissement	16 990 €
TOTAL	21 238 €	TOTAL	21 238 €



Considérant

- Le projet de territoire :

- 1.2.2 Poursuivre la politique petite enfance initiée en 2017
- 2.7 Accompagner et développer les transitions écologiques / énergétiques : mise en place d'un PCAET
- 3.5 Préserver un environnement naturel attractif et le valoriser
- 4.3.3 Développer les animations autour de l'environnement, la biodiversité, la forêt
- **La Convention Territoriale Globale** signée avec la CAF 54, validé lors du Conseil communautaire du 22/09/22. L'axe petite enfance a parmi ses objectifs : « Accompagner la diffusion des messages de santé et de prévention et poursuivre la prise en compte de l'environnement dans les multi-accueils ». Ils se déclinent en actions, qui sont :
 - Être soutien et lieu de diffusion des programmes d'actions de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Toulinois et des Contrat Locaux de Santé Terres de Lorraine
 - Favoriser l'activité physique dès le plus jeune âge
 - Obtenir un label écolo crèche® sur un multi-accueil
 - Mener des actions de découverte de la nature et de l'environnement, par exemple un jardin pédagogique

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** le projet d'aménagement pédagogique du jardin en amont des autres travaux extérieurs.
- **SOLLICITE** les financements nécessaires à la hauteur de 16 990€ en répondant à l'appel à projet 2025 du Programme Régional Santé Environnement Grand Est (PRSE) porté par la Région Grand Est, l'agence région de Santé Grand Est et l'Etat
- **INSCRIT** cette recette nouvelle au budget 2025 en complément des sommes prévues à cette opération et de lancer l'opération, en cas de réponse favorable du PRSE
- **AUTORISE** le Président, à signer les documents afférant à cette décision.

4 – Culture

4.1-BC-2025-096 - - Convention de commercialisation de billetterie en ligne

Dans le cadre du Festival Contes aux 4 vents, la Communauté de communes conventionne avec FESTIK pour la mise en place et la gestion de la billetterie en ligne.

Cette convention définit notamment les points suivants :

- La mise à disposition de matériel informatique et son coût, permettant la gestion des réservations en ligne et la gestion des ventes de billets sur place, ainsi que le contrôle des billets aux entrées.



- Le coût de gestion des réservations appliqué sur chaque vente de billet.

Points principaux de la convention :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue un contrat de commission à la vente dit "opaque", régi par l'article L.132.1 du Code du commerce, portant sur la commercialisation de billetterie afférente à un événement culturel.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur confie au Distributeur la vente et la distribution des billets ou droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur, mais au nom du Distributeur.

Par les présentes, l'Organisateur accorde ainsi au Distributeur, qui l'accepte, le droit de vendre des billets, droits d'inscription, droits d'entrée, ou cartes d'adhésion à des associations (ci-après « le Billet » ou « les Billets »), au nom du Distributeur mais pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent contrat de commissionnement.

L'Organisateur mandate et autorise le Distributeur, pour la durée du contrat, à gérer la publicité de l'Événement, organisé, planifié ou présenté de quelque autre manière par l'Organisateur sur le site internet du Distributeur, de prendre en charge la vente des billets sur le site internet du Distributeur ainsi que les transferts d'argent provenant des instituts de crédits des acheteurs de billets, et enfin, à gérer l'envoi des billets aux acheteurs de billets.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée dont l'exécution commence à la date de signature des présentes.

REMUNERATION DU DISTRIBUTEUR

La Commission est contractuellement définie d'un commun accord entre les Parties, et couvre les frais et prestations suivantes :

- Accès au site pour la mise en vente des billets ;
- Edition des billets électroniques ;
- Suivi des ventes en temps réel ;
- Ajout, modification ou suppression des contingents de billets ;
- Référencement sur Internet ;
- Commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit sur les achats de billets effectués par ce moyen de paiement.

Le montant de la commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets.



- Paiement par carte bancaire, chèque ou en espèces : Pour chaque billet, la commission est fixée à 8 % TTC du prix du billet avec un minimum de 40 cents.

Il est rappelé aux membres du bureau qu'une régie de recettes concernant le festival Contes aux 4 vents a été créée par délibération en date du 10 juin 2021.

La nature des recettes à encaisser correspond à la vente de tickets pour l'organisation des spectacles. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Ticket : adultes 5 €
- Pass adultes pour 3 spectacles : 12 €
- Ticket enfant (de moins de 12 ans) : 2.50 €
- Pass enfant pour 3 spectacles : 6 €

Après avis du comité de pilotage du festival des contes aux 4 vents, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour le festival 2025.

Par ailleurs, afin de préciser les conditions générales de la vente des billets, un règlement a été adopté par l'organe délibérant le 12 juillet 2023.

Ce règlement précise, notamment :

- Les modalités de réservations des billets et leur obtention,
- Les modalités de paiement et de remboursement en cas d'annulation de l'évènement.

Les dispositions du code de la consommation s'appliquent, notamment en cas de rétractation.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursés, personnels et incessibles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **ACCEPTE ET VALIDE** la convention présentée
- **ACCEPTE ET VALIDE** le règlement de la billetterie
- **VALIDE** le maintien des tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus
- **ACCEPTE** le virement du prestataire du montant des ventes de billet, déduction faite des frais de gestion tels que convenus dans la convention
- **VALIDE** le maintien des tarifs et du règlement de la billetterie approuvé le 12 juillet 2023
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer cette convention et tout document



4.2-BC-2025-097 - Convention avec le Foyer Rural de Moutrot pour la mise en place du Festival Contes aux 4 vents

La communauté de communes organise la cinquième édition du Festival contes aux 4 vents sur la commune de Moutrot les 26, 27 et 28 septembre 2025.

Pour mener ce projet, elle s'appuie sur un partenaire associatif local qu'est le Foyer Rural de Moutrot.

Une convention est donc signée entre les deux protagonistes déterminant le rôle précis du Foyer Rural de Moutrot dans le cadre du Festival Contes aux 4 vents.

Le Foyer Rural s'engage :

- à acheter les fournitures nécessaires à l'organisation du Festival dans un budget maximum ne pouvant excéder 1 000 € TTC (pour la décoration, l'équipement...)
- à prendre en charge l'organisation des repas des équipes bénévoles, professionnelles et artistes la semaine précédant le Festival (achats aliments, réalisation des plats et service) dans un budget maximum de 1000 € TTC.
- à mobiliser des bénévoles pour le festival, en particulier pour l'hébergement des artistes, la tenue des espaces de buvette, restauration, entrées des spectacles, ...

La Communauté de communes versera une subvention de **2 000 € maximum** au Foyer Rural de Moutrot

Le montant de la subvention sera défini en fonction des dépenses réelles effectuées par le Foyer Rural. Le paiement se fera :

- Sur présentation d'une facture à l'issue du Festival accompagnée des factures acquittées correspondant, avec la mention « Festival contes aux 4 vents 2025 ».

Cette facture ne pourra excéder la somme de 2 000 €.

Considérant le projet de territoire, 1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000€ maximum au Foyer Rural de Moutrot
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.



4.3-BC-2025-098 - Contrat à usage de prêt dans le cadre du Festival contes 2025

La communauté de communes organise la cinquième édition du Festival Contes aux 4 vents sur la commune de Moutrot les 26, 27 et 28 septembre 2025.

Pour accueillir les spectacles et le public, elle a besoin d'emprunter des locaux privés et publics :

- Une grange à Didier Mouchette
- Une grange à Catherine LOPPINET
- Une grange à Joël Beaumont
- Une salle à la commune de Moutrot

Un contrat à usage de prêt à titre gracieux sera établi auprès de chaque propriétaire.

D'autre part elle conventionne avec le propriétaire du lieu du Festival, Didier Mouchette, pour la mise à disposition et l'aménagement du site, également via l'usage de ses véhicules agricoles (main d'œuvre et utilisation matériel). Une convention sera donc passée avec Didier Mouchette. La prestation de Didier Mouchette ne pourra pas excéder 4 000 € TTC et son montant sera calculé en fonction du tarif CUMA.

Considérant le projet de territoire, 1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** les contrats à usage de prêt, à titre gracieux.
- **APPROUVE** la convention avec Didier Mouchette.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

4.4-BC-2025-099 - Avenant Convention triennale programmation de spectacles vivants

La politique de développement culturel du territoire est, en partie, déployé par la mise en place d'une programmation culturelle au Théâtre Michel DINET à Vannes-le-Châtel et à la salle les petits nez rouges à Favières.

Conformément à l'article 3.2, intitulé, contribution financière*, de la convention trisannuelle 2022/2024, délibération du 2 Décembre 2021, la charge financière affinée due par chacune des parties est réajustée selon les dépenses réelles de chacun.

*3.2 Contribution financière de L'Association du Théâtre de Cristal et de la commune de Favières :



30 % du montant de l'enveloppe globale 30 000€ soit 9 000€ TTC qui représente une charge restante :

- De 4 500€ maximum pour la commune de Favières.
- De 4 500€ maximum pour l'Association du Théâtre de Cristal.

Cette somme forfaitaire due sera affinée et calculée selon la dépense réelle de chacune des parties et réajustée en conséquence à travers un document bilan en fin de saison.

Cette charge affinée comprend, les coûts liés aux cachets, déplacements, hébergements et restaurations (artistes et techniciens), le coût plaquette de communication ainsi que les droits voisins.

Pour la saison 2024/2025,

Les dépenses portées par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Frais artistiques : 16 006,02€
- SACEM : 934,04€
- Technique : 3 600€
- Communication : 3 234€

TOTAL : 23 774,06€

Les dépenses portées par la commune de Favières et le Théâtre de Cristal :

- **Repas : 594€ soit 297€ chacune**

Dépenses pour la saison 2024/2025 : **24 368.06€**

La charge restante pour la **Mairie de Favières pour la saison 2024/2025** s'élève à :

$24\,368,06 \times 30\% = 3\,655,21\text{€}$. $3\,655,21\text{€} - 297\text{€} = \mathbf{3\,358,21\text{€}}$

La charge restante pour l'Association du Théâtre de Cristal **pour la saison 2024/2025** s'élève à :

$24\,368,06 \times 30\% = 3\,655,21\text{€}$. $3\,655,21\text{€} - 297\text{€} = \mathbf{3\,358,21\text{€}}$

Considérant le bilan des dépenses de la saison 2024/2025, le Vice-Président propose de signer un avenant à la convention tri annuelle pour le partage des frais

Considérant le projet de territoire :

- 1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelle,
- 1.4.8. Participer au coût de la mobilité pour l'accès aux offres culturelle
- 2.3.5. Accompagner le développement et le rayonnement des acteurs locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- APPROUVE l'avenant présenté



- **AUTORISE** le Président ou son représentant à émettre auprès du Théâtre de Cristal et de la mairie de Favières des titres de recettes de **3 358,21€**
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions

4.5-BC-2025-100 - Convention Cache-cache Média

La communauté de communes accompagne financièrement l'Association Cache-cache Média dans deux projets phares :

- les émissions cache-cache micro, enregistrées dans toutes les écoles primaires de la circonscription et retransmises sur les ondes de Radio Déclic.
- les classes découvertes permettant aux enfants des écoles de la circonscription, de découvrir à Villey le Sec, l'outil radio et rencontrer un artiste avec lequel des ateliers ont lieu.

Le Vice-Président présente les deux conventions pour la période 2024/2025.

Vu le projet de territoire, notamment l'article **4.1.1** Soutenir les dynamiques actuelles autour des associations locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** le bilan présenté
- **VERSE** les subventions de **520 €** pour les classes découvertes et de **500 €** forfaitaire pour les émissions cache-cache micro.
- **SIGNE** les documents permettant le versement des aides prévues par le règlement.

4.6-BC-2025-101 - Versement aide à la création – Théâtre de Cristal

Le Vice-président présente le dossier de la nouvelle création du Théâtre de Cristal, intitulée « T'es où » dans le cadre du règlement « Soutien à la création artistique » porté par la Communauté de communes.

Ce dispositif permet à la Communauté de communes de soutenir les nouvelles créations des compagnies professionnelles du territoire.

Le budget global de la création s'élève à 20 712€ dont 20 212€ sont subventionnables.

Pour rappel, comme inscrit dans la délibération du 31 mars, bc_2025_050, l'aide porte sur :

- la création directe de l'œuvre : embauche d'artiste (comédiens, technicien, metteur en scène, plasticien) pouvant être justifiée par les



fiches de salaire comportant le numéro d'objet correspondant à celui de la création. Elle porte également sur l'achat du matériel lié à la réalisation directe de l'œuvre, le décor par exemple (justifié par les factures correspondantes), la communication (support de communication, rémunération des artistes lors de déplacements liés à la promotion de la création).

- L'aide se manifeste par l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 000€. Le taux d'intervention de la Communauté de communes ne pourra excéder 10% du budget global de la création. Une seule aide par an et par structure. La ligne budgétaire 2025 maximum est de 4 000 €.

Conformément au règlement, le montant de la subvention pour le Théâtre de Cristal s'élève à **2 000€**.

Considérant le projet de territoire, 2.3.5. Accompagner le développement et le rayonnement des acteurs culturels locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

APPROUVE le projet présenté

ACCEPTE de verser une subvention de 2 000€ pour le Théâtre de Cristal

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer tous les documents découlant de cette décision

4.7-BC-2025-102 - convention avec LA FABRIQUE pour la gestion du parc matériel

La Communauté de Communes a délégué la gestion du Parc matériel à la Fabrique. Celle-ci assure ce service aux associations et collectivités de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire et délibérée le 20 mars 2019 et le 13 janvier 2022.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre Communauté de Communes.

- Vu la délibération du BC_018 en date du 1er février 2024 actant le versement de 29 500 € pour la prestation de service.

- Considérant que ce service répond au point 4.4.2 du projet de territoire : Mise à disposition de matériels partagés

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

APPROUVE la nouvelle convention 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision



6 – Services techniques – eau – assainissement**6.1-BC-2025-103 - Avenant n°2 - LOT 01 Entreprise Clément - Centre Technique Intercommunal**

Dans le cadre des travaux d'extension du centre technique intercommunal à Colombey les Belles, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit valider un avenant au marché de travaux.

Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose de murs de soutènement en fond de parcelle du centre technique, en limite de la parcelle n°000 ZP 93.

A savoir qu'au moment de la signature du marché de base en aout 2024, nous ne connaissions pas encore le devenir de la parcelle n°000 ZP 93.

Ces murs auront donc une double fonction :

- D'une part ils permettront de soutenir les terres et d'aménager des places de stationnement.
- D'autre part, ils nous permettent d'anticiper la possible acquisition de la parcelle N°000 ZP 93, potentiel emplacement d'un futur réseau de chaleur. Une ouverture est anticipée afin de conserver un accès à cette parcelle, et aucun talus inexploitable, et contraignant dans nos projets futurs n'est aménagé.

AVENANT n°2 pour le lot N° 01 VRD - G O - ENDUITS EXTERIEURS concernant les travaux suivants :

N°	Désignation Avenants et travaux	Montant HT €	Montant TTC €
	LOT N° 01 VRD - G O - ENDUITS EXTERIEURS		
	Marché de base	361 482,10 €	433 778,52 €
1	Avenant 1 :	10 804,40 €	12 965,28 €
2	Avenant 2 :	8 934,60 €	10 721,52 €
	Montant total des avenants du lot 01	19 739,00 €	23 686,80 €
	Incidence sur le lot en %	5,46%	
	Nouveau montant marché	381 221,10 €	457 465,32 €
	OPERATION GLOBALE	878 053,06 €	1 053 663,67 €
	Montant des avenants validés	18 627,40 €	22 352,88 €
	Montant de l'avenant nouveau	8 934,60 €	10 721,52 €
	Montant total des avenants de l'opération	27 562,00 €	33 074,40 €
	Incidence sur le montant global travaux	3,15%	



Pour rappel, l'inscription budgétaire 2025 pour les travaux d'extension du Centre Technique Intercommunal est la suivante : OP 186 – 1 063 000 €

Ces avenants n'ont aucune incidence sur les délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

APPROUVE la passation de ces avenants,

AUTORISE le Président à signer les avenants et tout documents qui découlent de la mise en œuvre de ces travaux.

6.2-BC-2025-104 - Autorisation de signature d'un bail locatif à Gibeauxmeix

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est propriétaire, entre autres, d'un logement situé sur la commune de Gibeauxmeix, au 1 bis rue de la Chapelle.

Ce logement, actuellement vacant, est destiné à la location dans le respect des compétences communautaires en matière d'habitat et d'action sociale, et s'inscrit dans la volonté de valoriser le patrimoine tout en contribuant à l'offre locative sur le territoire.

Objet de la demande :

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un bail d'habitation pour ce bien immobilier avec les locataires retenus, à savoir M. PERNICENI et Mme KAROTSCH, jeunes retraités, conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Le bail portera sur une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2025, pour un loyer mensuel fixé à **583€** (additionné de 35€ de provisions sur charges).

Documents annexes disponibles : Bail signé

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail d'habitation relatif au logement situé au 1 bis rue de la Chapelle, sur la commune de Gibeauxmeix, dans les conditions définies ci-dessus, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.



7– Services aux communes, transitions écologiques, déchets

7.1-BC-2025-105 - Redevance spéciale : appliquer le même principe au collège qu'aux écoles

Le Vice-Président rappelle la délibération du 27 janvier 2016 instaurant une redevance spéciale pour la gestion des déchets des entreprises et des collectivités.

Cette délibération a été complétée lors du conseil communautaire du 31 mai 2017. Cette nouvelle délibération a précisé les modalités de calcul de la redevance spéciale, en particulier pour les écoles. Pour les écoles, il a été décidé que la redevance spéciale soit calculée sur 36 semaines uniquement, soit la durée de l'année scolaire.

Jusqu'à ce jour, ce mode de calcul était appliqué au collège de Colombey. Or, cette année, le SGC (Service de Gestion Comptable) a refusé le titre de recette au motif que le collège n'est pas une école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

CONFIRME le calcul de la redevance spéciale des écoles sur la base de 36 semaines

APPLIQUE ce même principe pour le collège de Colombey à partir de l'année 2026 (soit un calcul de la redevance spéciale sur 36 semaines)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

8– Moyens Généraux

8.1-BC-2025-106 - Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Le service de gestion comptable de Toul, par courriel en date du 21 mai 2025, a communiqué un état de titres irrécouvrables pour FOXEL COMMUNICATION et LA HOUBLONNIERE.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 2021 à 2024, et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.



Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 9 321.68 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-064 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **ACCEPTE D'ETEINDRE** les créances de FOXEL COMMUNICATION et DE LA HOUBLONNIERE telles que présentées dans le bordereau de situation annexé
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Levée de séance

Le Secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Pour la **Communauté de Communes**
Du **Pays de Colombey** et du **Sud**
Toulois
Le Président,
Philippe PARMENTIER

